|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante‑cinquième session ordinaire Genève, 29 octobre 2021 | C/55/5  Original : anglais  Date : 23 août 2021 |
| *pour examen par correspondance* |  |

États financiers pour 2020

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Les états financiers de l’UPOV au 31 décembre 2020 sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2020 figurent dans l’annexe du présent document. L’annexe contient également la déclaration sur le contrôle interne de l’UPOV, signée par le Secrétaire général. Le document C/55/5 contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

Les états financiers pour 2020 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante‑cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption des normes IPSAS par l’UPOV, dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”).

Le Conseil est invité à examiner et approuver les états financiers pour 2020.

[L’annexe suit]

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

États financiers pour l’année s’achevant le 31 décembre 2020

Table des matières

Introduction 2

Résultats financiers de l’année s’achevant le 31 décembre 2020 2

Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS 2

Pandémie de COVID‑19 3

Performance financière 4

Position financière 4

Déclaration sur le contrôle interne pour 2020 6

État financier I – État de la situation financière 9

État financier II – État de la performance financière 10

État financier III – État des variations des actifs nets 11

État financier IV – État des flux de trésorerie 12

État financier V – État de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles 13

Notes relatives aux états financiers 14

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’Union 14

Note 2 : Principales méthodes comptables 15

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 17

Note 4 : Comptes débiteurs 18

Note 5 : Prestations au personnel 19

Note 6 : Montants à payer 23

Note 7 : Encaissements par anticipation 23

Note 8 : Autres passifs courants 23

Note 9 : Transactions avec une partie liée 23

Note 10 : Actifs nets 24

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II) 25

Note 12 : Recettes 26

Note 13 : Dépenses 26

Note 14 : Instruments financiers 27

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers 28

# Introduction

1. Les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l’année s’achevant le 31 décembre 2020 sont présentés au Conseil de l’UPOV conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/6/4).

**Article 6.5**

“1) Le Secrétaire général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l’exercice financier au vérificateur externe des comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l’année civile correspondante.

“2) Dans les huit mois suivant la fin de chaque année civile, le Secrétaire général présente au Conseil les états financiers annuels et le rapport de vérification des comptes du vérificateur externe des comptes.

“3) Le Conseil examine les états financiers annuels. Il peut identifier des modifications quant à la part de l’UPOV dans les dépenses communes, s’il trouve que cette part n’a pas été correctement évaluée ou arrêtée par le secrétaire général. Dans ce cas, après avoir consulté le Comité de coordination de l’OMPI, le Conseil fixe le montant de la contribution définitive.

“4) Le Conseil approuve les états financiers annuels, après leur vérification au sens de l’article 24 de la Convention de 1961, de l’article 25 de l’Acte de 1978 et de l’article 29.6) de l’Acte de 1991.

2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2020, ainsi que son opinion sur les états financiers, est également présenté au Conseil de l’UPOV conformément aux dispositions de l’article 6.5 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV.

3. Les états financiers pour 2020 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante‑cinquième SESSION ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption par l’UPOV des normes IPSAS dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”). Cette décision a conduit au remplacement des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), appliquées auparavant, par les normes IPSAS qui sont reconnues au niveau international.

# 

# Résultats financiers de l’année s’achevant le 31 décembre 2020

## Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS

1. Les normes IPSAS requièrent l’application de la comptabilité d’exercice intégrale. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu’ils se produisent. Cela signifie qu’ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l’entrée ou de la sortie de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie.
2. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l’UPOV a le droit de recevoir la contribution. En cas d’arriérés de contributions, un solde des sommes exigibles est présenté, mais le solde total est réduit afin de tenir compte des montants encore dus sur des périodes antérieures. Les arrangements relatifs aux ressources extrabudgétaires sont examinés afin de déterminer si l’UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
3. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS)) que les fonctionnaires de l’UPOV ont gagnées mais qu’ils n’ont pas encore perçues est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d’emploi du personnel.
4. L’application des normes IPSAS n’a à l’heure actuelle aucune incidence sur l’élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d’une comptabilité d’exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
5. Les normes IPSAS imposent d’inclure des informations plus détaillées dans les notes relatives aux états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l’UPOV fournit des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants.

## Pandémie de COVID‑19

1. Le 30 janvier 2020, l’Organisation mondiale de la Santé a déclaré l’épidémie de COVID‑19 “urgence de santé publique de portée internationale”. L’épidémie a ensuite été déclarée “pandémie” le 11 mars 2020. La pandémie, devenue un enjeu planétaire, a eu un impact sans précédent sur l’économie mondiale. Dans ses états financiers de 2019, l’UPOV a indiqué que l’épidémie constituait un événement ne donnant pas lieu à un ajustement après la date d’établissement de ces états financiers, conformément à la norme IPSAS 14. En outre, compte tenu de ses effets à l’échelle mondiale, la pandémie aurait sur les activités de l’union en 2020 une incidence significative, dont il était à ce moment impossible de mesurer l’ampleur de manière fiable. Si l’incidence éventuelle sur la façon dont l’OMPI a mené ses activités en 2020 a été profonde, l’impact direct, visible et mesurable sur la performance financière pour 2020 et la situation financière à la fin de l’année a été plus limité. Bien qu’il n’existe pas de méthode objective ou exacte pour déterminer l’incidence globale de la pandémie de COVID‑19 sur ces états financiers, certaines grandes tendances peuvent être dégagées et apparaissent dans le résumé ci‑après des effets de la pandémie sur les opérations et les résultats financiers de l’OMPI.
2. Le 17 mars 2020, les locaux de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, où se situe le siège de l’UPOV, ont été fermés en raison de l’évolution de la crise sanitaire et des décisions de confinement prises par le gouvernement du pays hôte. L’accès physique aux locaux de l’OMPI a été limité à un petit noyau de personnel nécessaire pour assurer les services essentiels dans les locaux, tout le reste du personnel ayant continué à travailler à distance. L’UPOV, qui disposait déjà d’un plan de continuité des opérations permettant de faire face aux risques de forte perturbation des fonctions essentielles, a pu s’adapter rapidement à cette situation sans précédent. Durant la phase initiale de la crise, les fonctionnaires ont reçu des ordinateurs portables et d’autres équipements afin de pouvoir se connecter aux systèmes de l’OMPI en toute sécurité depuis un site de travail à distance. Les services de l’UPOV services, dont UPOV PRISMA, ont continué de fonctionner à une capacité optimale. Compte tenu de la baisse progressive des taux d’infection dans la région de Genève et de la réduction des mesures de confinement par le gouvernement du pays hôte, l’OMPI a lancé en juin 2020 un programme de retour progressif au bureau soigneusement planifié. Toutefois, en octobre 2020, la situation épidémiologique à Genève s’est rapidement dégradée, la deuxième vague de la pandémie de COVID‑19 ayant touché la majeure partie du monde. Cela a conduit le gouvernement du pays hôte à émettre une nouvelle série de recommandations, appelant notamment les employeurs à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de travail à distance. Le 2 novembre 2020, tous les membres du personnel de l’UPOV à l’exception de ceux dont la présence sur site était exceptionnellement requise, ont repris le télétravail.
3. Les interdictions et restrictions concernant les voyages au cours de l’année 2020 ont eu une incidence importante sur les activités de l’OMPI impliquant des modalités de mise en œuvre traditionnelles par des personnes physiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et des services d’appui. L’UPOV a ainsi dû adapter ses modes de prestation afin de répondre aux contraintes causées par la pandémie. En termes financiers, les dépenses liées aux missions de personnel ont chuté de 244 290 francs suisses en 2019 à 26 935 francs suisses en 2020. Les réunions et conférences officielles sont passées en mode virtuel au cours de l’année. Les dépenses de l’UPOV en ce qui concerne les voyages de tiers, notamment les participants et les conférenciers, sont passées de 93 523 francs suisses en 2019 à 9927 francs suisses en 2020.
4. Il n’est pas possible d’évaluer l’incidence de la COVID‑19 sur les recettes provenant des taxes UPOV PRISMA. Toutefois, après une augmentation de 100% du nombre de demandes soumises via UPOV PRISMA au premier trimestre de 2020 (44) par rapport à 2019 (22) malgré l’introduction d’une taxe à compter de janvier 2020, les chiffres du deuxième trimestre étaient de 38% inférieurs en 2020 (40) par rapport à 2019 (65). Au deuxième semestre de 2020, les chiffres étaient 5% plus élevés qu’en 2019.
5. En ce qui concerne le passif de l’UPOV, la conséquence la plus notable de la pandémie a été une augmentation 62 067 francs suisses du passif lié aux congés annuels accumulés, essentiellement en raison des membres du personnel n’ayant pas pris leurs congés prévus en 2020 compte tenu des limitations appliquées aux voyages. En raison de ces limitations, l’UPOV a augmenté, à titre de mesure exceptionnelle pour 2020, le solde maximal annuel à accumuler et à reporter en ce qui concerne les congés annuels.

## Performance financière

1. Les résultats de l’UPOV pour l’année ont affiché un excédent de 249 073 francs suisses pour un total de recettes de 3 912 066 francs suisses et un total de dépenses de 3 662 993 francs suisses. Ces résultats peuvent être comparés à ceux de 2019, avec un déficit de 133 174 francs suisses, un total de recettes de 3 694 030 francs suisses et un total des dépenses de 3 827 204 francs suisses. La performance financière de l’UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit.

***Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par source de financement***



1. Les activités de l’UPOV sont financées principalement par deux sources : les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires). Les contributions s’élevant à 3 612 710 francs suisses représentent environ 92,3% des recettes totales de l’UPOV pour 2020. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 278 556 francs suisses pour l’année, soit 7,1% du total des recettes. L’UPOV présente également des soldes à hauteur de 405 438 francs suisses provenant des contributions reçues d’avance. Ces soldes apparaissent actuellement en tant que passifs, mais devraient être comptabilisés comme produits l’année où les obligations correspondantes ont été satisfaites.
2. Au cours de 2017, l’UPOV a lancé l’outil de demande de droit d’obtenteur UPOV PRISMA. Cet outil de demande en ligne permet aux demandeurs de fournir leurs renseignements aux offices PVP des membres de l’Union participants. L’outil de demande était mis à disposition à titre gracieux pendant une période de lancement jusqu’au 31 décembre 2019. À sa cinquante‑troisième session ordinaire, le Conseil de l’UPOV a décidé d’introduire une taxe UPOV PRISMA par demande d’un montant de 90 francs suisses à compter de janvier 2020. Les recettes comptabilisées au titre des taxes UPOV PRISMA représentent 16 912 francs suisses pour 2020.
3. Les dépenses de personnel s’élevant à 2 333 148 francs suisses représentent 63,7% des dépenses totales, soit 3 662 993 francs suisses pour 2020. Comme cela a déjà été souligné, la comptabilité d’exercice, en ce qui concerne les avantages postérieurs à l’emploi et autres prestations dues au personnel à long terme, impose que le coût de ces régimes soit comptabilisé à mesure que les avantages sont acquis par le personnel, et non selon la méthode des décaissements effectifs. Cette méthode permet à l’UPOV de mieux rendre compte du coût réel de l’emploi de son personnel sur une base annuelle. Le coût total des intérêts et des services pour l’année au titre de l’AMCS, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés à long terme s’élève à 282 235 francs suisses.

## Position financière

1. L’UPOV enregistre un actif net de 367 647 francs suisses au 31 décembre 2020, contre 896 605 francs suisses à fin 2019. La situation financière de l’UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit.

***Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par source de financement***



1. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l’UPOV s’élève à 3 575 726 francs suisses au 31 décembre 2020 (3 194 377 francs suisses au 31 décembre 2019). Le chiffre pour 2019 a été révisé en raison d’un changement apporté à la présentation des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel entre les passifs courants et les passifs non courants; les explications détaillées concernant ce changement figurent dans la note 2 des états financiers. Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie ont augmenté de 4 763 272 francs suisses au 31 décembre 2019 à 5 099 354 francs suisses au 31 décembre 2020.
2. Le montant total des comptes de débiteurs au 31 décembre 2020 s’élevait à 187 299 francs suisses, contre 121 052 francs suisses au 31 décembre 2019. Le solde du montant total à recevoir à la fin de 2020 comprend des contributions à hauteur de 184 968 francs suisses, un fonds de roulement de 1667 francs suisses et des créances diverses d’un montant de 664 francs suisses.
3. Le passif total afférent aux prestations dues au personnel s’élève à 3 368 415 francs suisses au 31 décembre 2020, contre 2 356 399 francs suisses au 31 décembre 2019. Les obligations au titre de l’AMCS, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés à long terme ont fait l’objet d’évaluations actuarielles. Le principal passif, qui concerne le financement de l’AMCS, s’élève à 3 033 695 francs suisses au 31 décembre 2020. Ce montant est en augmentation de 1 007 305 francs suisses par rapport au solde de 2 026 390 francs suisses au 31 décembre 2019. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l’AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post‑emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l’âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l’avenir. Le personnel et les retraités de l’UPOV participent au régime d’assurance maladie collective de l’OMPI. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d’assurance médicale collective, l’OMPI a conclu un contrat d’assurance prévoyant le paiement d’une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.
4. Le calcul des engagements au titre de l’AMCS repose sur un certain nombre d’hypothèses actuarielles, notamment concernant le taux d’escompte, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, le classement par âge des demandes de remboursement de frais médicaux, les taux de départ à la retraite et les taux de mortalité. L’évolution de ces hypothèses d’année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans les passifs dans l’état de la situation financière. Une ventilation de l’évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note 5 des présents états financiers. L’augmentation du passif en 2020 est principalement due à une modification des prévisions relatives aux futures dépenses médicales liées à l’âge. Les engagements au titre de l’AMCS constituent le coût final des futures dépenses médicales après la cessation de service, qui est calculé à partir des primes d’assurance maladie en appliquant un facteur de classement en fonction de l’âge sur la base d’une analyse des données récentes sur les demandes de remboursement ayant entraîné des changements et des augmentations dans certains groupes d’âge. Cela diffère de la prise en compte des seules primes d’assurance maladie qui sont atténuées par des coûts plus faibles que prévu pour les fonctionnaires plus jeunes et les nouveaux arrivants.
5. À sa trente‑troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2020, le solde total de ces fonds s’élève à 942 891 francs suisses (870 169 francs suisses au 31 décembre 2019). Les fonds sont placés sur l’un des principaux comptes de dépôts de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation par le biais d’une instruction de blocage mise en place aujourd’hui avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.

# Déclaration sur le contrôle interne pour 2020

**Étendue de la responsabilité**

En ma qualité de Secrétaire général de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m’est confiée, en particulier par l’article 5.8.d) du Règlement financier de l’UPOV, de l’établissement d’un système de contrôle financier interne assurant :

1. la régularité des opérations d’encaissement, de dépôt et d’emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l’UPOV;
2. la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par le Conseil, soit avec l’objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
3. l’utilisation efficace et économique des ressources de l’UPOV.

En signant la présente déclaration, je m’appuie également sur les garanties énoncées ci‑après, fournies par l’ancien Secrétaire général pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2020 ainsi que par le Secrétaire général adjoint, et sur les fonctions et informations en matière de garanties qui m’ont été présentées dans le récapitulatif fourni par l’UPOV.

**Objet du système de contrôle interne**

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil, le Comité consultatif, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et d’autres hauts fonctionnaires, afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l’UPOV de réaliser ses buts et objectifs et de mettre en œuvre des politiques connexes. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l’éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant :

* la fiabilité de l’information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
* l’efficacité et la rationalité des processus, la préservation des actifs et l’application des principes d’économie; et
* le respect du cadre réglementaire de l’UPOV et des autres règles et règlements en vigueur.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l’UPOV n’est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l’UPOV au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l’UPOV s’applique à l’exercice qui s’achève le 31 décembre 2020 jusqu’à la date d’approbation des états financiers de l’UPOV pour 2020.

**Dispositif de contrôle interne**

L’UPOV a mis en place des procédures de gestion axée sur les résultats, sur la base d’un programme et budget biennal approuvé par ses membres. L’examen et l’approbation du programme et budget de l’UPOV se font parallèlement à la présentation d’une vue d’ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves, afin de mieux évaluer la viabilité financière de l’UPOV à moyen terme. Des rapports complets et détaillés sont communiqués aux membres conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, afin de garantir la clarté et la transparence des données financières et programmatiques de l’UPOV.

En ce qui concerne l’administration financière de l’UPOV, l’“Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (Accord OMPI/UPOV[[1]](#footnote-2))”, signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit :

**“Article premier : Besoins de l’UPOV**

*“1) L’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne*

*[…]*

*“iv) l’administration financière de l’UPOV (encaissements et débours, comptabilité, contrôle financier interne, etc.);*

*[…]*

*“2) Les besoins de l’UPOV sont satisfaits sur une base de stricte égalité avec les besoins des diverses Unions administrées par l’OMPI.”*

**“Article 8 : Règlement administratif et financier de l’UPOV**

*“1) Sous réserve des autres articles du présent accord et des alinéas 2) et 3) du présent article, le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l’OMPI ainsi que le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, avec les modifications qui pourront y être apportées, s’appliquent mutatis mutandis aussi aux fonctionnaires du Bureau de l’UPOV et aux finances de l’UPOV, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations ou additions à ces textes, auquel cas les dérogations et additions ainsi convenues prévalent[[2]](#footnote-3). Les textes en question sont considérés comme constituant le règlement administratif et financier de l’UPOV mentionné dans l’article 201 de la Convention UPOV.”*

*[…]*

*“3) Pour toutes les questions financières concernant l’UPOV, le contrôleur de l’OMPI est responsable devant le Conseil de l’UPOV.”*

**Gestion des risques**

En 2020, l’UPOV a continué de suivre les principaux risques, qui sont consignés dans le système de gestion des risques au niveau de l’Organisation et continueront d’être gérés et réévalués au fil du temps. Les risques critiques et le traitement de ces risques ont été examinés de manière périodique. Il s’agit notamment des risques énoncés ci‑après, auxquels nous sommes confrontés depuis 2020.

* *Risque de perturbation des activités lié à la pandémie*

La pandémie de Covid‑19 continue d’entraîner un certain nombre de risques pour le programme de travail de l’UPOV, notamment en ce qui concerne la poursuite de la collaboration avec les membres, le renforcement des capacités, la vulgarisation, la formation, l’impact budgétaire, les questions liées à la santé et la défaillance ou le retard des fournisseurs.

Contrôle et atténuation : les mesures d’atténuation comprennent l’organisation de réunions en mode virtuel et hybride (virtuel/physique), l’accès aux services de l’UPOV pour le personnel, la surveillance continue de l’incidence budgétaire de la pandémie et une communication étroite avec les membres.

* *Risque relatif à l’orientation stratégique*

Le plan d’action stratégique présente les priorités et les prévisions de recettes pour l’UPOV pour la période (2021‑2025) et sert à orienter les travaux durant cette période. Toutefois, si les hypothèses de départ changent, ou si le plan ne répond pas de façon optimale aux défis recensés, il existe un risque du point de vue des résultats escomptés et de l’équilibre du budget.

Contrôle et atténuation : suivre les progrès et rester ouvert à l’amélioration du plan afin de fournir des informations sur la mise en œuvre du plan d’action stratégique et de présenter des propositions sur les ressources pour examen par le Comité consultatif pour examen. Le Comité consultatif a demandé que le plan de développement stratégique soit actualisé tous les deux ans.

* *Risque de financement*

Le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 prévoit des recettes provenant de sources autres que les contributions des membres de l’Union. Si ces recettes ne sont pas réalisées, le programme et budget devra être adapté en conséquence.

Contrôle et atténuation : réaliser des économies sur les voyages de tiers, les missions de fonctionnaires et le personnel temporaire.

* *Risque de financement*

Les ressources extrabudgétaires provenant des membres de l’union constituent un élément essentiel du financement des opérations de l’UPOV, en particulier des activités de formation et d’assistance. Toute réduction de ces fonds extrabudgétaires pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de l’UPOV de mener à bien ses sous‑programmes.

Contrôle et atténuation*:* continuer de démontrer aux membres concernés de l’union les avantages apportés par leurs fonds extrabudgétaires.

**Évaluation de l’efficacité**

En tant que Secrétaire général de l’UPOV, je suis responsable en dernier ressort de l’efficacité des mécanismes de contrôle interne. Cette affirmation se fonde sur :

* une déclaration sur le contrôle interne de l’ancien Secrétaire général, portant sur la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2020, qui a été examinée par moi‑même et par le Secrétaire général adjoint;
* le Secrétaire général adjoint de l’UPOV, qui répond des résultats escomptés, de la mise en œuvre des activités relevant du mandat de l’UPOV et de la gestion des ressources qui sont confiées. La lettre de déclaration de responsabilité du Secrétaire général adjoint confirme sa responsabilité s’agissant d’établir des systèmes et mécanismes de contrôle interne et de veiller à leur bon fonctionnement, en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves. L’assurance donnée repose sur un processus systématique d’auto‑évaluation et de validation interne des contrôles exercés au niveau des entités et au niveau des processus à l’OMPI;
* le chef du Bureau de la déontologie, qui est chargé de veiller à la conception, à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un programme efficace en matière de déontologie en vue de renforcer l’intégrité, le respect des règles de déontologie et l’éthique dans la conduite des activités de l’UPOV. La Politique relative à la divulgation financière et à la déclaration d’intérêts, ainsi que la Politique de protection contre les représailles en cas de signalement d’une faute et de collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés contribuent également à donner le juste ton dans ce domaine;
* la Division de la supervision interne (DSI) de l’OMPI, qui fournit des assurances et des services consultatifs ainsi que, le cas échéant, des rapports à l’intention de la direction sur l’UPOV. Le fait que la DSI procède à des audits à la fois de l’UPOV et de l’OMPI est source de synergie. Ces rapports sont également mis à la disposition du Secrétaire général adjoint et du vérificateur externe des comptes et contiennent des recommandations et des observations indépendantes et objectives sur l’efficience et l’efficacité du système de contrôles internes et des procédures de gestion des risques de l’UPOV, ainsi que sur l’exécution des programmes et d’autres activités connexes de supervision;
* le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et commentaires, est soumis au Comité consultatif et au Conseil de l’UPOV; et
* les observations du Comité consultatif et du Conseil de l’UPOV.

**Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l’état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n’existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l’Organisation, ni de problème majeur qu’il conviendrait d’évoquer dans le présent document pour la période couverte.

**Daren Tang**

**Secrétaire général**

**Date :…………………………..**

# État financier I – État de la situation financière

**au 31 décembre 2020**

*(en francs suisses)*



# État financier II – État de la performance financière

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2020**

*(en francs suisses)*



# État financier III – État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2020**

*(en francs suisses)*



# État financier IV – État des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2020**

*(en francs suisses)*



# État financier V – État de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2020**

*(en milliers de francs suisses)*



1. Représente la première année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2020‑2021;
2. Représente l’écart entre le budget final (révisé) et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS).
3. Les ajustements IPSAS apportés à l’excédent sont détaillés dans la note 11 des présents états financiers.

# Notes relatives aux états financiers

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’Union

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L’UPOV a pour mission de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

L’UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci‑après dénommée “Convention UPOV”), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L’Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l’Union a pour principaux objectifs :

* de mettre en place et de perfectionner la base juridique, administrative et technique d’une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
* d’aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
* de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l’égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l’article 25 de l’Acte de 1991 et à l’article 15 de l’Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l’Union sont les organes permanents de l’UPOV.

Le Conseil est l’organe directeur de l’UPOV et est composé des représentants des membres de l’Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l’UPOV, d’adopter son programme de travail et son budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l’UPOV. Il se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut, si nécessaire, être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une fois par an.

Le Bureau de l’Union assure le secrétariat de l’UPOV et est dirigé par le secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l’UPOV, en dehors du Secrétaire général adjoint, sont placés sous la direction du Secrétaire général adjoint de l’UPOV. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Le secrétaire général adjoint est chargé de la réalisation des résultats escomptés tels qu’ils sont indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L’UPOV est essentiellement financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l’Union. L’UPOV exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l’exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d’éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

Note 2 : Principales méthodes comptables

**Convention utilisée pour la préparation**

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l’UPOV. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L’état des flux de trésorerie est établi à l’aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d’activité.

La norme IPSAS 42 – Prestations sociales a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre initiale au 1er janvier 2022. Cette date de mise en œuvre a été reportée au 1er janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID‑19 et des défis qu’elle pose. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

**Monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de l’UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’UPOV, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

**Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d’activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l’UPOV, l’information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l’UPOV. De ce fait, l’UPOV publie des informations financières distinctes pour deux secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; et 2) les fonds fiduciaires. Les résultats de l’UPOV par secteur sont présentés dans les notes 12 et 13. Étant donné que les actifs et les passifs de l’UPOV ne sont pas gérés par segment, ces informations ne sont pas présentées dans les notes relatives aux états financiers.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

**Créances**

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures au dernier exercice biennal, est intégralement comptabilisée pour tout membre redevable d’une contribution.

**Équipement**

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Au 31 décembre 2020, aucun élément n’était comptabilisé au titre de l’équipement.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l’amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l’UPOV sont comptabilisés en tant qu’actifs incorporels si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2020, aucun coût n’a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l’obligation au titre de l’AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les jours de congé annuel accumulés à court terme, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées, mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et pour les frais d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisés dans les dépenses courantes.

En application de l’Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, l’UPOV est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (“la Caisse”), créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Ainsi qu’il est indiqué à l’article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s’affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’UPOV et la Caisse, tout comme d’autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote‑part de l’UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L’UPOV a donc comptabilisé ce régime comme s’il s’agissait d’un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l’UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l’état de la performance financière.

**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu’il existe une obligation juridique ou implicite née d’un événement passé, qu’il est probable qu’une dépense sera nécessaire pour régler l’obligation et que le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable.

Comptabilisation des produits

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, l’UPOV mesure ses actifs financiers au coût amorti.

La classification dépend du modèle de gestion de l’UPOV pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

L’UPOV évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

***Passifs financiers***

L’UPOV comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

**Changement de la méthode comptable**

L’UPOV comptabilise de manière rétroactive les effets des changements dont est l’objet la politique comptable. Ces effets sont appliqués de manière prospective si l’application rétrospective s’avère difficile.

**Changements de présentation**

Dans l’état de la situation financière, la base de répartition des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI entre les passifs courants et les passifs non courants a été modifiée. Auparavant, la méthode de répartition en place reposait sur les dépenses attendues au cours des 12 mois suivants, et cela a été modifié pour tenir compte des montants devant être réglés au cours de ces 12 mois. Cette modification aboutit à une présentation de la part des prestations incluse dans les obligations de prestations telle qu’elle se présente à la date de clôture. À la suite de ce changement, 227 613 francs suisses ont été réaffectés des obligations de prestations au personnel sous contrat vers les obligations de prestations au personnel non sous contrat dans les chiffres comparatifs de 2019, dans l’état de la situation financière. Ce changement de présentation est sans incidence sur les actifs nets de l’UPOV.

**Utilisation d’estimations**

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’AMCS et la prime de rapatriement et voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements liés aux prestations dues au personnel, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs et les charges à payer. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat.

Les soldes de fonds de roulement sont considérés comme étant soumis à restrictions, bien que les intérêts perçus sur les soldes de fonds de roulement soient ajoutés aux fonds propres de l’UPOV. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

À sa trente‑troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2020, le solde total de ces fonds s’élève à 942 891 francs suisses (870 169 francs suisses au 31 décembre 2019). Conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquante‑troisième session ordinaire tenue le 1er novembre 2019, les fonds sont placés sur l’un des principaux comptes bancaires de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation au moyen d’une instruction de blocage actuellement en place avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.

Note 4 : Comptes débiteurs



Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution de l’UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l’Union est calculé selon le nombre d’unités de contributions qui lui est appliqué (article II de l’Acte de 1972, article 26 de l’Acte de 1978 et article 29 de l’Acte de 1991 de la Convention). Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures au dernier exercice biennal.

Note 5 : Prestations au personnel



Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

***AMCS :*** Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’AMCS s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, l’UPOV prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2021, la prime mensuelle d’assurance maladie s’élève à 596 francs suisses pour les adultes et à 265 francs suisses pour les enfants.

***Prime de rapatriement et voyage :*** L’Organisation a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

***Congé annuel (postes) :*** Les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d’un engagement permanent, d’un engagement continu ou d’un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent normalement accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Nonobstant ce qui précède, des mesures exceptionnelles ont été introduites compte tenu de la pandémie de COVID‑19, afin qu’il soit possible d’accumuler jusqu’à 20 jours de congé annuel en 2020 et de reporter jusqu’à 80 jours de congé annuel accumulés de 2020 à 2021. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d’un montant équivalent à son traitement, jusqu’à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l’AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel.

Les engagements au titre de l’AMCS d’un montant de 3 033 695 francs suisses représentent 90,1% du total des prestations dues au personnel au 31 décembre 2020. Les engagements au titre de l’AMCS ont augmenté de 1 007 305 francs suisses par rapport au solde de 2019. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant et qui comprend un certain nombre d’hypothèses actuarielles, notamment concernant le taux d’escompte, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, et les taux de départ en retraite et de mortalité. L’évolution de ces hypothèses d’année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans les passifs dans l’état de la situation financière. L’augmentation du passif en 2020 est principalement due à une modification du classement par âge utilisé pour déterminer le coût des demandes de remboursement de frais médicaux des bénéficiaires de l’AMCS. Une nouvelle baisse du taux d’escompte, passé de 0,50% à 0,30%, a également entraîné une augmentation de l’obligation, bien que partiellement compensée par une diminution des taux tendanciels du coût des soins médicaux, passés de 3,00% à 2,90%.

Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel sont détaillées ci‑dessous. Les taux d’escompte ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d’obligations de sociétés AA :



La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l’AMCS de l’UPOV sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n’est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n’est déduit du passif tel que comptabilisé dans l’état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l’UPOV détient sur un compte bancaire distinct des fonds alloués au financement futur de ses engagements au titre de l’AMCS (voir la note 3). Le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de l’AMCS comptabilisées dans l’état de la performance financière :



Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’AMCS, y compris l’impact des gains/(pertes) actuariels :



Ainsi qu’il est indiqué dans le tableau ci‑dessus, la principale évolution des engagements au titre de l’AMCS en 2020 résulte des pertes actuarielles liées aux changements des facteurs d’échelonnement en fonction de l’âge dans les demandes de remboursement de frais médicaux. Conformément à l’approche adoptée en 2019, des facteurs d’échelonnement en fonction de l’âge ont été appliqués aux primes dans le calcul actuariel de 2020, afin de déterminer les coûts attendus des futures demandes de remboursement de frais médicaux pour les fonctionnaires en activité, les fonctionnaires retraités et les personnes à leur charge. Les facteurs d’échelonnement en fonction de l’âge pour 2020 reposaient sur une analyse des données sur une période de quatre ans, qui a entraîné une modification des facteurs par rapport à ceux appliqués au cours de l’année précédente. Aucune modification particulière n’a été apportée aux hypothèses actuarielles de 2020, y compris celles relatives aux demandes de remboursement de frais médicaux ou au taux de mortalité compte tenu de la pandémie de COVID‑19. Actuellement, les informations disponibles sont insuffisantes pour comprendre les effets à long terme de la COVID‑19 sur ces tendances. Les cotisations versées par l’union au titre de l’AMCS se sont élevées à 37 190 francs suisses pour 2020 (37 190 francs suisses en 2019). Les contributions prévues au titre de l’AMCS en 2021 sont aussi de 37 190 francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2020 était de 20 ans. Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de l’assurance maladie après la cessation de service pour 2020 et les quatre années précédentes :



Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour l’obligation au titre de l’AMCS. L’analyse de sensibilité ci‑après montre comment le montant de l’obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d’escompte et du taux d’augmentation de la prime maladie. Les variations en pourcentage utilisées dans l’analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l’évolution passée :





**Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l’aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l’OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été réalisée au 31 décembre 2019, et les données sur la participation du 31 décembre 2019 seront reportées au 31 décembre 2020 par la Caisse pour l’établissement de ses états financiers de 2020.

L’évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 144,2% (139,2% dans l’évaluation de 2017), en supposant qu’il n’y ait pas d’ajustement des pensions à l’avenir. Ce taux de capitalisation était de 107,1% (contre 102,7% dans l’évaluation de 2017) lors de la prise en compte du système actuel d’ajustements de pensions.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2019 il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.

Si l’article 26 devait être invoqué en raison d’un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l’affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l’organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2017, 2018 et 2019) s’élevaient à 7546,92 millions de dollars É.‑U. et les cotisations de l’UPOV ont représenté 0,017% de ces cotisations (cotisations des participants et de l’UPOV).

En 2020, le montant des cotisations (y compris les cotisations de l’UPOV seule) versées à la Caisse était de 293 809 francs suisses (300 685 francs suisses en 2019). En 2021, les cotisations à payer devraient représenter quelque 313 667 francs suisses.

Il peut être mis fin à l’affiliation d’une organisation par décision de l’Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin est versée à l’organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d’un commun accord entre l’organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d’une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l’excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l’ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l’Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l’adresse [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

Note 6 : Montants à payer



Au 31 décembre 2020, 858 francs suisses collectés par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA n’avaient pas été transférés aux offices PVP (contre 544 francs suisses au 31 décembre 2019).

Note 7 : Encaissements par anticipation



Les contributions reçues d’avance sont comptabilisées comme passif d’encaissement par anticipation et comme produits au cours de l’année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l’UPOV de fournir des services aux prestataires ou à d’autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Note 8 : Autres passifs courants



Les autres passifs courants sont les montants dus à l’OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV.

Note 9 : Transactions avec une partie liée

Le Conseil de l’UPOV est composé des représentants des membres de l’Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’UPOV.

L’UPOV ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Selon cet accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l’accord susmentionné. En 2020, l’UPOV a versé 618 000 francs suisses à l’OMPI pour couvrir le coût de ces services, somme que l’UPOV a comptabilisée dans ses frais de fonctionnement pour l’année. En outre, l’UPOV a remboursé l’OMPI des fonds décaissés pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l’Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’OMPI.

Le personnel de direction essentiel comprend le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les administrateurs en poste. Le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV. Les autres principaux dirigeants sont rémunérés par l’UPOV. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’UPOV contribuent et peuvent également participer au régime d’assurance maladie collective.

L’enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci‑après (il convient de noter que le tableau ne comprend pas le secrétaire général étant donné qu’il ne reçoit aucune rémunération de l’UPOV) :



Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille.

Note 10 : Actifs nets



En vertu de l’article 4.2 de son Règlement financier, l’UPOV dispose d’un fonds de roulement. Au 31 décembre 2020, le montant du fonds de roulement s’établit à 575 011 francs suisses. Selon les dispositions de cet article, le fonds de roulement est destiné à :

1. couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l’attente du paiement des contributions des membres de l’UPOV;
2. couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l’exécution du programme adopté;
3. couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l’article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes cumulés de l’UPOV. Conformément à l’article 4.6 du Règlement financier de l’UPOV, révisé par le Conseil de l’UPOV à sa cinquante‑quatrième session ordinaire, l’utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, le Conseil décide de l’utilisation de l’excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l’exercice financier.

Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, les gains et pertes actuariels au titre de l’AMCS doivent être comptabilisés directement dans les actifs nets. Au 31 décembre 2020, le montant des pertes actuarielles au sein des actifs nets est de 1 266 015 francs suisses en raison de pertes actuarielles d’un montant de 792 197 francs suisses comptabilisées en 2020.

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II)

Le programme et budget de l’UPOV est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l’exercice 2020‑2021 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 7 347 000 francs suisses.

Pour 2020, la première année de l’exercice biennal, le budget initial et le budget final étaient estimés à 3 673 500 francs suisses pour les recettes et les dépenses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal s’est établi à 3 598 315 francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal s’est élevé à 3 266 512 francs suisses. Le rapport sur la performance de l’UPOV en 2020 contient une explication des différences significatives entre les montants réels et les montants inscrits au budget.

Le budget et les comptes financiers de l’UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l’état V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité. Le budget de l’UPOV est adopté par le Conseil sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n’y a aucune différence temporaire à signaler. Les différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale. Les différences relatives à la base comprennent la comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, des indemnités et des provisions. Les différences d’entité correspondent à l’inclusion dans les états financiers de l’UPOV des fonds fiduciaires et du Fonds spécial pour des projets qui ne font pas partie du programme et budget ordinaire de l’UPOV. Les différences de présentation, le cas échéant, peuvent correspondre au traitement des achats d’équipements en tant qu’activités de placement dans l’état IV plutôt qu’en tant qu’activités opérationnelles dans l’état V.

Les montants présentés dans la synthèse ci‑dessous peuvent être mis en parallèle avec les montants en milliers de francs suisses de l’état financier V présenté à la page 13.



Note 12 : Recettes



Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2020. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Note 13 : Dépenses



Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l’indemnité de poste, l’allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour les fonctionnaires et les fonctionnaires temporaires. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les obligations relatives aux prestations au personnel.

Les voyages et bourses comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l’arrivée et d’autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants et les conférenciers dans le cadre d’activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d’interprètes et d’autres personnes qui ne sont pas membres du personnel. Les dépenses de fonctionnement comprennent des éléments tels que la location et l’entretien des locaux et les frais bancaires.

Note 14 : Instruments financiers

L’UPOV est exposée à des risques de liquidité, de taux d’intérêt, de change et de crédit pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l’exposition de l’UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d’évaluation et de gestion des risques.

Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placements de l’UPOV est la même que celle de l’OMPI en ce qui concerne la “trésorerie d’exploitation”. Le Secrétaire général peut demander l’avis du Comité consultatif sur les placements de l’OMPI pour des questions concernant exclusivement l’UPOV. Le Secrétaire général informe régulièrement le Comité consultatif des placements ainsi effectués. Le pouvoir d’effectuer et de gérer avec prudence des placements conformément à la politique de placement est délégué au contrôleur de l’OMPI. Cette politique a été révisée entièrement et adoptée en 2015 par la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Certaines modifications apportées à la politique en matière de placements ont été adoptées à la cinquante‑cinquième série de réunions en 2017. La politique révisée comprend deux politiques particulières en matière de placements, dont l’une concerne la trésorerie d’exploitation et les fonds propres et l’autre la trésorerie stratégique. La trésorerie d’exploitation correspond à la trésorerie dont l’Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d’exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l’OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l’assurance maladie après cessation de service, y compris l’AMCS.

**Présentation des instruments financiers**

Les instruments financiers sont classés comme suit :



Les valeurs comptables des catégories d’actifs et de passifs financiers sont les suivantes :



**Justes valeurs**

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments; les créances provenant des opérations qui ne sont pas des opérations de change sont évaluées par l’Union sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants des arriérés de contributions antérieurs à l’exercice biennal précédent. Aux fins des actifs et passifs financiers de l’UPOV à la date d’établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’UPOV si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l’établissement des rapports financiers, l’UPOV calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l’UPOV proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des États souverains et des organisations intergouvernementales compétentes, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent être confiés qu’à des institutions ayant une notation à court terme de A‑2/P‑2 ou une notation à long terme de A‑/A2. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie au 31 décembre 2020 sont les suivantes :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’UPOV de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L’UPOV n’est pas fortement exposée au risque de liquidité car elle dispose de fonds de trésorerie considérables. La politique en matière de placements exige que la trésorerie d’exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l’UPOV. Les soldes de trésorerie d’exploitation font l’objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d’actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l’objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu’une partie d’entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l’avenir, par exemple, d’échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n’a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

**Risque de change**

L’UPOV perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’UPOV n’a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché, comme les taux d’intérêt, qui affectent le revenu de l’Union ou la valeur de ses instruments financiers. L’UPOV n’est pas exposée au risque de marché.

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

La date d’établissement des états financiers de l’UPOV a été fixée au 31 décembre 2020 et leur publication à la même date que celle de l’avis des vérificateurs de comptes externes.

Aucun événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d’avoir une incidence importante sur les présents états financiers n’a eu lieu entre la date d’établissement de ceux‑ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir document UPOV/INF/8. [↑](#footnote-ref-2)
2. Sous réserve de la Convention UPOV et de l’Accord OMPI/UPOV, le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6) sont établis sur la base du “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)”, sous réserve :

   a) des modifications apportées en vertu du principe “mutatis mutandis”; et

   b) des dérogations et additions convenues par le Conseil de l’UPOV avec le Directeur général de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-3)